

COATICOOK, LA VILLE DE LA FAMILLE

PROGRAMME D'INCITATIF FINANCIER POUR FAMILLE ET AINÉS ANNÉE 2021

C'est avec fierté que la Ville de Coaticook vous présente les principaux éléments de son programme d'incitatif financier pour famille et aînés. Les éléments de ce programme découlent directement de la Politique familiale et des aînés adoptés par la Ville.

Coaticook a été la première ville à poser des gestes concrets pour soutenir les jeunes familles. Voici les éléments du programme pour l'année 2021.

Volet familial:

- 1. La Ville de Coaticook offre en cadeau pour chaque nouveau-né un montant en bons d'achat Rues Principales de :
 - 150 \$ pour le 1^{er} enfant;
 - 300 \$ pour le 2^e enfant;
 - 500 \$ pour le 3^e enfant et chacun des suivants.

Les réclamations doivent être faites à l'intérieur de la première année de naissance de l'enfant.

- 2. La Ville de Coaticook participe à la fête des nouveau-nés de la MRC de Coaticook qui a lieu en décembre de chaque année.
- 3. Programme incitatif aux activités de loisirs, sports et culture.

Le Programme incitatif aux activités de loisirs, sports et culture est un programme qui octroie une aide financière aux familles en remboursant un pourcentage du coût des inscriptions pour toutes les activités de loisirs, culturelles et sportives dispensées en institution, par les organismes municipaux et paramunicipaux reconnus par la Ville.

Ces activités doivent être offertes par ou à l'intérieur d'un mandat d'un organisme à but non lucratif ou d'une association sportive, culturelle reconnu par la Ville de Coaticook. La liste des organismes reconnus est disponible à l'Hôtel de Ville. Les activités scolaires et parascolaires ne sont pas admissibles à ce type d'aide.

Toutes les familles sont admissibles, pour le rabais à l'inscription pour les enfants de moins de 18 ans.

Le rabais fonctionne comme ceci :

- 1er enfant inscrit un rabais de 20 %
- 2e enfant inscrit à la même activité un rabais de 30 % sur le coût total de l'inscription des 2 enfants
- 3e enfant inscrit à la même activité rabais de 50 % sur le coût total des 3 enfants ou plus

.

4. La Ville de Coaticook, voulant toujours favoriser des économies pour les jeunes familles et contribuer à la protection de l'environnement, octroie une aide financière pour l'achat des couches de coton neuves ou usagées (excluant les accessoires).

Cette initiative se traduit par :

- Un montant en bons d'achat Rues Principales représentant des coûts d'achat, jusqu'à concurrence de 200 \$ (par enfant) est remis aux familles qui s'engagent à utiliser les couches de coton, sur présentation des factures d'achat détaillées et payées. Les réclamations doivent être faites par tranche de 100 \$ jusqu'à concurrence du montant de la subvention accordée.
- Pour l'achat de couches usagées, une preuve doit être également fournie et la Ville se réserve le droit d'accepter ou non cette preuve.
- 5. La Ville offre 250 \$ par enfant de moins de 18 ans aux jeunes familles qui s'achètent ou se font construire une première maison à Coaticook. Ce montant est versé en bons de Rues Principales.

Volet adultes et aînés :

- 6. La Ville de Coaticook, dans un souci environnemental, octroie un remboursement jusqu'à concurrence de 200 \$ en bons d'achat Rues Principales pour l'acquisition des éléments suivants :
 - Culotte d'incontinence réutilisable pour personne aînée (65 ans et plus);
 - Produits d'hygiène féminine réutilisable;
 - Produit de type coupe menstruelle.

Les réclamations doivent être faites par tranche de 100 \$ jusqu'à concurrence du montant de la subvention accordée.

Pour tous:

- 7. La Ville de Coaticook offre plus de 120 heures de patinage libre par année au Centre récréatif Gérard-Couillard selon un horaire adapté aux congés des élèves.
- 8. La Ville de Coaticook continue de pourvoir à l'aménagement de parcs via son Plan directeur des parcs et espaces verts. Des budgets sont alloués annuellement à l'amélioration et à l'entretien de ces parcs en y incluant des activités pour toutes les tranches d'âges.

Remarques: *

Pour les familles recomposées, les enfants des deux parents ne peuvent s'additionner. Un seul parent pourra comptabiliser ses enfants pourvu qu'il en ait la garde légale et que ses enfants habitent de façon principale avec lui.

Pour les familles recomposées dont la garde légale est partagée de façon égale entre les parents (ex. : une semaine chez la mère, une semaine chez le père), une seule famille pourra comptabiliser les enfants. Ainsi, des enfants ne pourront être comptabilisés à deux reprises dans le cadre d'une demande provenant de deux familles différentes.

N.B. : À moins que les parents concernés décident de se partager la subvention pour les enfants.

Pour être admissibles aux dispositions de la politique familiale, certaines conditions s'appliquent. S'adresser au personnel de l'Hôtel de Ville pour plus de détails.

La Ville de Coaticook se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute réclamation.